

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

N° 13/2017

OBJET : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Lèze Ariège.

L'an deux mille dix-sept et le 31 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 25 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs René AZEMA, Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Bertrand COURET, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Floréal MUNOZ, François NOWAK, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN,

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Marie-Christine BERDOU-ESOURROU, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Madame Sylvie BOUTILLIER donne procuration à Nadine BARRE, Madame Carole LAFUSTE à Bertrand COURET, Madame Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, Monsieur Sébastien VINCINI à Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : M. GILABERT Nicolas, Mme Joëlle TEISSIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain RIVELLA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts indique qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale faisant application de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Il précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la suite du transfert de compétences à l'EPCI.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de la communauté de communes qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite commission, Monsieur le Président propose qu'elle soit composée des maires des communes membres, ainsi que des conseillers communautaires suivants : Dominique BLANCHOT, Floréal MUNOZ, Nadine BARRE, René AZEMA, soit 23 membres au total.

Il est proposé de déterminer la composition de ladite commission comme suit :

| NOM | Prénom | Commune |
|-------------------|-------------|-------------------|
| AZEMA | René | Auterive |
| BARRE | Nadine | Auterive |
| BASTIANI | Jean-Pierre | Auterive |
| BAURENS | Serge | Miremont |
| BAYONI | Pascal | Beaumont s/Lèze |
| BLANCHOT | Dominique | Beaumont s/Lèze |
| BLANC | Jean-Claude | Puydaniel |
| CAILLAT | Pierre-Yves | Marliac |
| CAZAJUS | Joël | Lagrâce-Dieu |
| CHENIN | Jean | Caujac |
| DEMANGE | Serge | Le Vernet |
| DUVIEL | Michel | Venerque |
| LACAMPAGNE | Patrick | Esperce |
| MARQUIER | Serge | Auribail |
| MESPLIE | Hubert | Gaillac-Toulza |
| MUNOZ | Floréal | Lagardelle s/Lèze |
| PACHER | René | Auragne |
| PASQUET | Wilfrid | Mauressac |
| REMY | Jean-Louis | Cintegabelle |
| RIVELLA | Alain | Grépiac |
| ROUANE | Jean-Claude | Lagardelle s/Lèze |
| VESELY | Guy | Labruyère-Dorsa |
| ZDAN | Michel | Grazac |

Le conseil communautaire, après avoir constaté que la majorité des 2/3 de ses membres était atteinte :

APPROUVE à l'unanimité de ses membres la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes Lèze Ariège et ses communes membres, pour la durée du mandat ;

DECIDE de déterminer la composition de ladite commission à 23 membres tel que désigné ci-dessus.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
 Serge BAURENS